



Réaction du SNEP-FSU suite à la parution du nouveau décret du 4 mai 2017 sur l'agrément des intervenants extérieurs en EPS à l'école primaire

claire.pontais@snepfsu.net , mai 2017

En 2015, SNEP et SNUipp avaient demandé une actualisation et une harmonisation nationale des textes régissant les interventions extérieures en EPS. Objectif : faciliter la mission des CPD, leur éviter un gros travail administratif et/ou être contraints d'inventer des réglementations départementales. Nous souhaitons qu'à cette occasion, le rôle du professeur des écoles dans l'enseignement de l'EPS soit réaffirmé pour mettre fin à des situations de substitution.

Le nouveau décret, présenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Enseignement) du 23 mars 2017, nous satisfait sur certains points mais nous inquiète fortement sur d'autres.

Certes, le rôle de l'enseignant-e est réaffirmé, les intervenants extérieurs sont toujours agréés mais leur agrément est facilité. Les personnes rémunérées sont « réputées agréées » dès lors qu'elles sont fonctionnaires (ETAPS) ou détiennent une carte professionnelle, les bénévoles sont « réputés agréés » dès lors qu'ils sont honorables (casier judiciaire) et ont passés un test de compétences. Les profs d'EPS n'auront plus besoin d'être agréés lorsqu'ils interviennent en tant que bénévoles dans les écoles.

Ce qui change fondamentalement avec ce décret, c'est la posture du MEN qui jusqu'à présent vérifiait, via les IEN, CPC et CPD, la compétence des intervenants extérieurs en EPS. La nouvelle philosophie est de renvoyer la **responsabilité totale** sur l'enseignant-e. Le SNEP et le SNUipp ont insisté pour le MEN continue d'organiser des visites, notamment lors d'un premier agrément. La réponse a été : *"Le MEN n'a pas à vérifier la compétence d'un intervenant qui a une carte professionnelle. S'il a une qualification, c'est qu'il est compétent. C'est à l'enseignant-e de décider s'il souhaite sa présence ou pas."* Malheureusement, la réalité n'est pas aussi limpide que le pense le MEN. La faible formation des PE ne les met pas en situation de force en cas de dysfonctionnements ! Nous n'avons pour le moment aucune garantie que la circulaire d'application apportera le soutien que l'institution doit aux enseignant-es et donc aux élèves dans le cas où une intervention poserait problème.

Le dispositif pour les bénévoles comprend deux nouveautés (sans aspect concret pour le moment) : la mise en place d'un fichier des personnes agréées par le DASEN et la généralisation d'un test vérifiant leurs compétences. Si le premier peut alléger le travail des CPD, le second l'alourdit.

Le SNEP et SNUipp ont refusé de voter ce décret. Ils demandent un séminaire national de formation des CPD pour préparer la mise en place de ce nouveau décret (prévue à la rentrée 2017) et les circulaires attendantes.